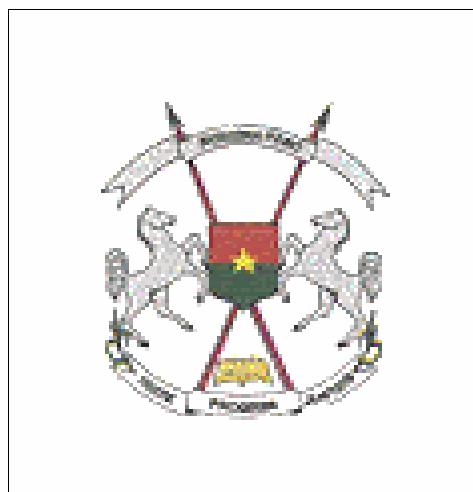


**MINISTERE DE L'ECONOMIE
FASO
ET DU DEVELOPPEMENT**

BURKINA

Unité - Progrès - Justice



**LETTRE DE POLITIQUE DE
DEVELOPPEMENT RURAL
DECENTRALISE**

Juillet 2002

SOMMAIRE

DECRET ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION.....	6
1. LE CONTEXTE GENERAL	7
1.1 <i>SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE</i>	7
1.2 <i>CARACTERISTIQUES DE LA PAUVRETE</i>	7
2. GRANDES ORIENTATIONS ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT.....	8
2.1 <i>GRANDES ORIENTATIONS</i>	8
2.2 <i>OBJECTIFS ET ELEMENTS DE STRATEGIE</i>	8
2.3 <i>LES POLITIQUES ET STRATEGIES SECTORIELLES</i>	8
3. LE DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE.....	10
3.1 <i>CONTEXTE ET JUSTIFICATION</i>	10
3.1.1 <i>Contexte du développement rural décentralisé</i>	10
3.1.2. <i>Justification de la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé</i>	12
3.2 <i>PRINCIPES ET FINALITES DU DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE</i>	13
3.3 <i>LES MECANISMES OPERATIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE</i>	14
3.3.1 <i>Dispositif en phase transitoire</i>	14
3.3.2 <i>Dispositif en phase de mise en œuvre effective de la décentralisation</i>	16
4. LES REFORMES ET ACTIONS NECESSAIRES	17
4.1 <i>REFORMES ET ACTIONS D'ORDRE GENERAL</i>	17
4.1.1 <i>Environnement macro-économique</i>	17
4.1.2 <i>Décentralisation</i>	17
4.1.3 <i>Protection juridique et socio-économique de la femme</i>	18
4.1.4 <i>Sécurisation foncière</i>	18
4.1.5 <i>Coordination des interventions</i>	18
4.2 <i>REFORMES SECTORIELLES</i>	18
4.2.1 <i>Agriculture</i>	18
4.2.2 <i>Elevage</i>	19
4.2.3 <i>Environnement</i>	19

OO/HO
BURKINA FASO

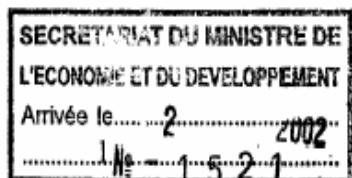
Unité – Progrès – Justice

**DECRET N°2002- 604 /PRES/PM/MEDEV
portant adoption de la Lettre de Politique
de Développement Rural Décentralisé (LPDRD)**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vise ce n° 4325
26-11-02


- VU** la constitution
- VU** le décret n°2002-204/PRES du 06 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;
- VU** le décret n°2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU** le décret n°2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attribution des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU** la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et les autres acteurs du développement, ensemble et des décrets d'application ;
- Vu** la loi 040/98/AN du 3 août 1998 portant orientation de la décentralisation du Burkina Faso;
- Vu** la loi n°041/AN du 6 août 1998 portant organisation de l'administration du territoire du Burkina Faso ;
- Vu** la loi 042/98/AN du 6 août 1998 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°043/98/AN du 6 août 1998 portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation ;
- Sur** rapport du Ministre de l'économie et du développement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 juillet 2002



D E C R E T E

ARTICLE 1: Est adoptée la Lettre de politique de développement rural décentralisé dont le texte est joint au présent décret ;

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'économie et du développement, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, le Ministre des finances et du budget, le Ministre de l'environnement et du cadre de vie ; le Ministre des infrastructures, des transports et de l'habitat, le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation, le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, le Ministre de l'enseignement de base et de l'alphabetisation, le Ministre de la santé, le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 décembre 2002



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de l'économie
et du développement

Le Ministre des finances et du budget

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale
et de la décentralisation

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique
et des ressources halieutiques

Salif DIALLO

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADP	Assemblée des Députés du Peuple
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AGRI	Agriculture
AN	Assemblée Nationale
AVV	Autorité des Vallées des Voltas
BDPA	Bureau pour le Développement des Productions Agricoles
CCTP	Cadre de Concertation Technique Provincial
CFA	Communauté Financière Africaine
CFDT	Compagnie Française de Développement du Textile
CNCPDR	Cadre National de Concertation des Partenaires du Développement Rural
CNRST	Centre Nationale de la Recherche Scientifique et Technique
CPAT	Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire
CPF	Code des Personnes et de la Famille
CRAT	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
CRPA	Centre Régional de Promotion Agropastorale
CVGT	Commission Villageoise de Gestion des Terroirs
DEP	Direction des Etudes et de la Planification
LIPDHD	Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable
LPDRD	Lettre de politique de Développement Rural Décentralisé
MATS	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
MEE	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MRA	Ministère des Ressources Animales
ONG	Organisation Non Gouvernemental
ORD	Organisme Régional de Développement
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PATECORE	Projet d'Aménagement des Terroirs et de Conservation des Ressources
PIB	Produit Intérieure Brute
PNGT	Programme National de Gestion des Terroirs
PSB	Programme Sahel Burkinabé
PVNY	Projet Vivrier Nord Yatenga
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
SATEC	Société d'Assistance Technique
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
UP	Unité de Planification
VIH	Virus Immunodéficience Humaine

AVANT-PROPOS

Les interventions, combien précieuses, des acteurs du développement sur le terrain ont permis au Burkina Faso d'enregistrer d'importants acquis et ont mis en évidence la nécessité pour les pouvoirs publics d'adapter leur politique de développement à l'endroit du monde rural.

Le contexte actuel du Burkina Faso, marqué par des évolutions au plan politique, économique et socioculturel, a renforcé cette nécessité.

Au plan politique, le processus de démocratisation entamé depuis 1991, se consolide progressivement (pluralisme politique, garantie des libertés publiques, élections pluralistes, approfondissement de la décentralisation qui s'oriente vers la mise en place des communes rurales, l'élaboration du plan national de bonne gouvernance, adoptée en 1998 qui vise à garantir une grande participation des populations et assurer la plus grande transparence dans la gestion des ressources publiques, etc.)

Au plan économique, les mesures de réformes entreprises depuis 1991 ont favorisé des progrès dans l'assainissement du cadre macro-économique, macro-financier et en matière de politique sectorielle, permettant ainsi à l'économie burkinabé d'enregistrer quelques gains en matière de croissance (de 5,6% en 2001 contre 2,2% en 2000).

Au plan socioculturel, les efforts ont consisté à consacrer au cours de ces dernières années, 20% des ressources publiques à la promotion des secteurs sociaux essentiels (éducation et santé de base, eau potable, hygiène et assainissement). Mais le déficit social reste toujours important, c'est ce qui explique l'adoption par le Gouvernement en 2000 du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté qui a pour finalités, entre autres, l'accès des pauvres aux services essentiels de base, l'amélioration des revenus des populations notamment les plus démunies, la réduction des inégalités.

Le secteur rural qui est la principale base de l'économie burkinabé a longtemps été l'objet d'expérimentation de stratégies et d'approches avec plus ou moins de succès. Les plus récentes sont l'approche gestion des terroirs puis ces derniers temps l'approche développement local.

A la lumière des expériences passées et des réalités nouvelles du pays, le Gouvernement s'est forgé une vision en matière de promotion du monde rural en 2010 dont les axes essentiels sont : (i) la pleine responsabilisation des populations en matière de développement local, (ii) l'accès des populations aux services sociaux essentiels, (iii) le recentrage des services techniques sur les missions régaliennes de l'Etat, (iv) la contribution des opérateurs privés, des ONG et des associations à la mise en œuvre de plans de développement locaux par des prestations de services variées sur des bases contractuelles, (vi) l'accroissement des revenus des populations.

C'est dans cette perspective que fut élaboré la Lettre de politique de développement rural décentralisé qui vise à :

- présenter les orientations nationales en matière de développement rural et les stratégies qui en découlent ;

- servir de cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement rural que le Gouvernement et ses partenaires envisagent d'entreprendre ;
- promouvoir l'harmonisation des démarches de ces différents programmes et projets ;
- décrire les mécanismes que le Gouvernement entend mettre en place avec ses partenaires pour assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des actions en matière de développement rural décentralisé.

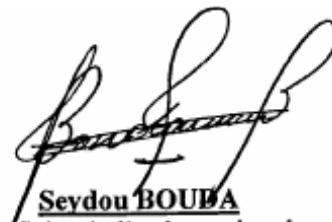
Il nous paraît utile de rappeler les principes directeurs de la LPDRD car ils nous semblent suffisamment pertinents pour engendrer des changements significatifs et qualitatifs au niveau du monde rural. Ce sont : (i) la responsabilisation totale des communautés de base, (ii) l'élargissement du champ des investissements financés, (iii) le recentrage du rôle de l'Etat et l'implication des opérateurs privés et de la société civile dans l'appui aux communautés rurales, (iv) le co-financement des investissements, (v) la concertation à tous les niveaux, (vi) la flexibilité qui suppose l'adaptation des outils aux spécificités locales, (vii) la fongibilité nécessitant que tous les bailleurs de fonds d'un même projet ou programme mettent en commun leurs ressources et que l'exécution financière se fasse selon des modalités unifiées.

L'élaboration de la LPDRD a suivi un processus relativement long de réflexion, de discussions et de concertation au sein de l'administration. Les travaux ont été soumis aux partenaires pour observations et suggestions, ce qui a permis de produire le présent document.

La LPDRD a pour vocation de servir de cadre fédérateur de l'ensemble des interventions au niveau du monde rural. Elle est donc de portée stratégique car elle vise à : (i) favoriser l'harmonisation des approches d'interventions en milieu rural au moyen de la concertation entre toutes les institutions et les citoyens organisés, (ii) mobiliser toutes les énergies pour influer sur les décisions relatives au développement rural décentralisé et aux modalités de sa mise en œuvre.

C'est l'occasion pour nous de remercier tous ceux, de l'administration publique, des partenaires au développement dont les contributions ont permis la formulation de la présente lettre. Cela traduit la haute conscience qu'ils ont du fait que le développement du Burkina Faso a pour passage obligé celui du monde rural qui regroupe la majorité de la population et qui produit l'essentiel des ressources du pays.

Le Ministre de l'économie et du développement



Seydou BOUDE
Officier de l'ordre national

INTRODUCTION

Depuis 1991, le Gouvernement burkinabé a entrepris des réformes économiques qui visent à établir les fondements d'un développement économique et social durable. Bien que des progrès notables soient enregistrés par l'économie dans le cadre de l'ajustement structurel, le pays demeure confronté à un certain nombre de défis majeurs : l'incidence de la pauvreté reste élevée surtout en milieu rural (45,3 % de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté établi à 72 690 F CFA/adulte/an) ; les besoins sociaux sont pressants et l'économie est très vulnérable aux perturbations extérieures.

En 1995, le Gouvernement du Burkina Faso a présenté à ses partenaires au développement, une Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable (LIPDHD), pour la période 1995-2005. Dans cette lettre, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre une stratégie de développement à moyen et long terme visant la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. A cet effet, des stratégies ont été élaborées pour les secteurs concourant au développement rural et leur mise en œuvre est en cours.

Sur le plan politique, le processus de démocratisation entamé en 1991 se consolide. Les libertés publiques et individuelles sont garanties et le pluralisme est consacré. La première législature de la quatrième république a été conduite à son terme normal et la deuxième est en cours depuis 1997. La deuxième élection présidentielle a eu lieu en novembre 1998.

Le Gouvernement a entrepris depuis 1997, de définir et mettre en place un cadre législatif et réglementaire favorable à la bonne gouvernance. La société civile, dont l'émergence et l'essor ont été favorisés par le contexte politique voit son rôle s'accroître régulièrement.

De plus, le Gouvernement a engagé un processus de décentralisation et de textes d'orientation de la décentralisation ont été adoptés, visant une redistribution des rôles, des fonctions et des moyens entre l'Etat et les autres acteurs. Des élections de conseils municipaux dans trente-trois (33) communes urbaines en 1995 ont constitué la première étape de ce processus. En 1998, a été entamée la deuxième étape, avec la promulgation de la loi 040/98/AN portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso, la loi 041/98/AN portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso, la loi 042/98/AN portant organisation et fonctionnement des collectivités locales, la loi 043/98/AN portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation. La loi portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation prévoit que dans un délai de cinq ans au plus tard après son adoption, des élections auront lieu dans les communes rurales.

En matière d'organisation du développement, la recherche d'une responsabilisation des communautés de base dans le libre choix et la réalisation des investissements s'est développée depuis une quinzaine d'années, sous l'impulsion de l'Etat et ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, et des ONG, donnant naissance à des approches diversifiées. Ces dernières années, on observe une certaine convergence de ces différentes approches sur plusieurs aspects, mais beaucoup reste à faire en matière d'harmonisation pour une plus grande efficience des actions menées en faveur du monde rural.

*En matière d'Environnement, les fondements juridiques, techniques, institutionnels et organisationnels pour la gestion et l'aménagement de la terre par les communautés sont édictés par le Décret n° 96-208/PRES du 30/06/1996 portant promulgation de la loi n° 014/ADP du 23/05/1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.

La loi n° 002/94/ADP du 19 janvier 1994 et son rectificatif n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'environnement se porte garant de la lutte contre les agents de dégradation des milieux écologiques et de responsabilisation des collectivités locales décentralisées et des individus. Quant au Code forestier adopté le 31 janvier 1997 par la loi n° 006/97/ADP, il fixe l'ensemble des principes fondamentaux relatifs à la conservation et à la gestion des ressources naturelles forestières, fauniques et halieutiques.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de définir une stratégie nationale de développement rural décentralisé pour servir de cadre fédérateur aux différents programmes et projets visant le développement des communautés rurales de base, afin de permettre un usage plus efficient des ressources et une couverture nationale de qualité en matière de lutte contre la pauvreté.

1. LE CONTEXTE GENERAL

1.1 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Pays essentiellement agricole, le Burkina Faso fait face à des conditions naturelles de productions très austères (irrégularité des pluies, terres cultivables et pâturages pauvres et limités). Malgré cette adversité, le pays, au prix de réformes structurelles et de mesures de redressement économique, a enregistré des progrès depuis 1995. En effet, le Produit Intérieur Brut (PIB) s'est accru en termes réels de 5 % en moyenne en 1995 et 1998 grâce à l'expansion du secteur primaire (40 % du PIB) due au redressement de la filière coton. La contribution des secteurs secondaires (18 % du PIB) et tertiaire (38 % du PIB) a été relativement modeste. Les mesures budgétaires, profitant pleinement de la croissance économique ont permis d'assainir significativement les finances publiques. Ainsi, depuis 1995 le budget de l'Etat prend en charge des investissements notamment dans les secteurs sociaux grâce à une épargne budgétaire en progression. Malgré le coup de fouet donné aux exportations par le réajustement monétaire de 1994, l'économie burkinabé se montre peu compétitive et dépendante des ressources extérieures concessionnelles.

Ces nets progrès économiques, du fait de la fragilité de leur base, ne se sont pas traduits de manière significative en amélioration de la satisfaction des besoins essentiels d'une population en majorité jeune (49 % de moins de 15 ans) dont le taux de croissance demeure encore élevé (2,37 % par an). En effet, les indicateurs sociaux, en net progrès demeurent encore faibles. Le taux de scolarisation est l'un des plus faibles de la sous-région (41 % de taux brut de scolarisation en 1996-1997 dont environ 32 % pour les filles).

La situation sanitaire se caractérise par une morbidité et une mortalité (notamment infantile et maternelle) très élevées imputables à la malnutrition, aux maladies infectieuses et parasitaires et à l'expansion rapide de l'infection du VIH. La situation en matière d'approvisionnement en eau potable s'est nettement améliorée mais reste encore insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins des populations urbaines et rurales. Malgré sa forte participation aux efforts de développement du pays, la femme demeure victime de pesanteurs sociales qui limitent son épanouissement et son implication dans la vie politique nationale.

1.2 CARACTERISTIQUES DE LA PAUVRETE

Les résultats de la dernière enquête sur les conditions de vie des ménages réalisée en 1998, estiment le seuil absolu de pauvreté à 72.690 francs CFA par adulte et par an contre 41.099 francs CFA en 1994. La ligne de pauvreté en termes caloriques est demeurée constante à 2430 cal/pers/an. Sur cette base, la proportion de la population burkinabé vivant en dessous de la ligne de pauvreté s'établit à 45,3 %, soit une légère hausse comparativement à 1994 (44,5 %). L'incidence de la pauvreté s'est accrue en milieu urbain de près de 5 points entre les deux périodes, s'établissant à près de 16 % en 1998. Par contre, en milieu rural, l'incidence a connu une baisse marginale d'environ un demi-point. Cependant, l'incidence de la pauvreté rurale en 1998, environ 51 %, laisse percevoir que la pauvreté demeure encore un phénomène essentiellement rural qui affecte les agriculteurs de produits vivriers et les ménages de grande taille.

2. GRANDES ORIENTATIONS ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

2.1 GRANDES ORIENTATIONS

L'économie burkinabé malgré les progrès enregistrés reste encore peu compétitive avec un rythme de croissance modeste au regard de la croissance démographique. La fourniture des services sociaux demeure encore insuffisante. La population est pauvre et très vulnérable. Au regard de ce faible niveau de développement humain durable, le gouvernement burkinabé se fixe les grandes orientations ci-après : (i) créer les conditions d'accès de chaque burkinabé à la sécurité humaine ; (ii) accélérer le développement du potentiel productif tout en préservant l'environnement y compris dans sa dimension mondiale ; (iii) renforcer les actions visant à réduire la pauvreté et le déficit social par la recherche notamment du maximum d'impact sur les principaux indicateurs sociaux ; (iv) maintenir la stabilité macro-économique et consolider les gains de compétitivité ; (v) moderniser l'administration publique en mettant l'accent sur son efficacité ; (vi) renforcer le processus de décentralisation ; (vii) consolider le processus d'intégration économique afin de renforcer les bases de compétitivité de l'économie nationale.

2.2 OBJECTIFS ET ELEMENTS DE STRATEGIE

Le défi majeur au cours des années à venir est de réduire de manière sensible l'incidence de la pauvreté, impliquant la réalisation d'une croissance économique plus forte et durable. L'accélération de cette croissance devra : (i) s'accompagner de l'amélioration du niveau de revenus des populations notamment les plus démunies ; (ii) s'appuyer sur le développement optimal des ressources humaines par la maîtrise de la croissance démographique et la limitation de la propagation du SIDA, par l'élévation du niveau de scolarisation (notamment celui des filles) et par l'amélioration de l'accès aux services de santé de base (y compris la nutrition et la santé de la reproduction) à l'eau potable et à un habitat décent ; (iii) assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique ; (iv) enfin s'appuyer sur l'instauration d'une meilleure gouvernance. Les objectifs majeurs d'ici 2010 se résument à : (1) un accroissement du produit intérieur brut par habitant d'au moins 3 % par an ; (2) une expansion de l'enseignement primaire afin de faire passer le taux de scolarisation de 40 % à 70 % ; (3) une amélioration de l'espérance de vie.

2.3 LES POLITIQUES ET STRATEGIES SECTORIELLES

La présente Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé se réfère à des politiques et stratégies sectorielles qui ont été élaborées, notamment le Plan Stratégique de la Recherche Scientifique (octobre 1995), la Note d'Orientation du Plan d'Actions de la Politique de Développement de l'Elevage au Burkina Faso (novembre 1997), le Document d'Orientation Stratégique des Secteurs de l'Agriculture et de l'Elevage à l'horizon 2010 (décembre 1997), le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification, (PAN/LCD) (juillet 1999), la Stratégie nationale et le Plan d'action du Burkina Faso en matière de diversité biologique (février 2001), le Plan Stratégique Opérationnel de Croissance Durable du Secteur Agricole (octobre 1999).

Les secteurs de l'agriculture et de l'élevage contribueront grandement à atteindre les objectifs globaux de développement. Les objectifs suivants sont assignés à ces deux secteurs : a) accroître la production agricole de 5 à 10 % par an au cours des dix prochaines années ; b) contribuer à une croissance des revenus des exploitants agricoles et des éleveurs d'au moins 3 % par personne et par an, de manière à améliorer leur niveau de vie et à réduire l'incidence de la pauvreté en milieu rural ; c) créer les conditions favorables à la disponibilité et à l'accessibilité des populations à une alimentation suffisante et équilibrée ; d) généraliser et favoriser la gestion durable des ressources naturelles par les communautés rurales. La stratégie s'articule autour des principaux axes suivants : (i) le développement de l'économie de marché en milieu rural ; (ii) la modernisation des exploitations ; (iii) la professionnalisation et le renforcement du rôle des différents acteurs ; (iv) la gestion durable des ressources naturelles ; (v) la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (vi) l'amélioration du statut

économique de la femme en milieu rural ; (vii) le recentrage du rôle de l'Etat et la promotion de l'initiative privée. Les stratégies opérationnelles des secteurs de l'agriculture et de l'élevage ont retenu des programmes et des filières prioritaires. Pour l'agriculture, il s'agit des programmes suivants : fertilité des sols, sécurité alimentaire et nutritionnelle, modernisation de l'agriculture, soutien aux producteurs et à leurs organisations, appui institutionnel ; sont concernées aussi, les filières céréales (maïs, sorgho, mil, riz) niébé, tubercules (ignames, patates) coton, fruits et légumes, oléagineux. Au niveau de l'élevage, il s'agit des programmes suivants : développement de l'élevage traditionnel, valorisation des zones pastorales et protection de l'environnement, accroissement de la productivité animale, appui aux opérateurs privés et aux exportateurs, appui institutionnel ; les filières bétail-viande (bovins, ovins, caprins, porcins), lait, volaille, cuir et peaux sont retenues.

En matière d'environnement, le Gouvernement a adopté et met en œuvre aussi bien le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification, (PAN/LCD) que le Plan d'action du Burkina Faso dans le domaine de la diversité biologique, dont les objectifs sont de renforcer la capacité des autorités locales et assurer la participation active des populations, des collectivités et des groupes locaux dans les actions de lutte contre la désertification, de préservation des écosystèmes naturels et d'atténuation des effets de la sécheresse en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable du pays.

Le développement des infrastructures économiques notamment à la base est une condition nécessaire à l'amélioration des conditions de vie des populations. En la matière, la politique du gouvernement consistera en la réduction des coûts des services et en l'amélioration de leur quantité et qualité. Ainsi, les différents objectifs poursuivis sont : au niveau (i) des transports : réorganiser et moderniser le secteur ; (ii) de l'énergie : développer des schémas d'approvisionnement durable en bois-énergie des populations rurales. - Assurer (garantir) l'approvisionnement soutenu des populations rurales en énergies d'origine pétrolière et autres énergies fossiles. - Apporter l'électricité par réseau, par centrales thermiques isolées, par systèmes solaires photovoltaïques et par d'autres systèmes innovateurs afin de répondre aux besoins en énergies électriques du monde rural notamment l'exhaure d'eau, l'animation des centres communautaires, le soutien aux activités productrices, l'amélioration des conditions de vie des populations etc. ; (iii) des télécommunications - libéraliser le secteur et promouvoir la téléphonie rurale.

Le développement des ressources humaines est un élément déterminant dans la réussite des objectifs de développement. C'est pourquoi le gouvernement donne la priorité à la satisfaction des besoins essentiels de base - Education - Santé - Eau et assainissement.

En matière de santé de base, il s'agit entre autres de : (i) assurer des soins de bonne qualité dans les services publics et privés de santé (paquet minimum d'activités, formation continue, mobilisation communautaire, maintenance des installations et équipements) ; (ii) doter les formations sanitaires de base en médicaments essentiels génériques ; (iii) ramener progressivement le rayon d'accès aux centres de santé et de promotion sociale à 5 km ; (iv) assurer la couverture adéquate en services de santé pour toutes les régions sanitaires du pays ; (v) réduire la séroprévalence du VIH au Burkina Faso, (vi) réduire de façon significative les taux de morbidité et de mortalité maternelles et néonatales et les taux de mort infanto-juvéniles ; (vii) réduire la morbidité due à la malnutrition et aux carences en micro-nutriments au sein de la population. Compte tenu des graves déséquilibres dont souffre le système de santé du Burkina Faso, la stratégie sera fondée sur les principes suivants : (i) une politique de soin de santé primaire mettant l'accent sur la prévention ; (ii) un système de cofinancement des soins entre les pouvoirs publics et les communautés locales ; (iii) une véritable décentralisation des formations sanitaires permettant de garantir le développement des services à base communautaire et la responsabilisation des collectivités locales.

En matière d'éducation de base les objectifs sont : atteindre d'ici 2010 un taux brut de scolarisation de 70 % tout en réduisant les disparités entre garçons et filles et entre zones rurales et zones urbaines ; relever le taux d'alphabétisation à 50 % environ. Les éléments de stratégies porteront sur la réalisation des infrastructures et sur la participation étroite des populations à la gestion de l'école par la décentralisation du recrutement des enseignants.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, le renforcement de la couverture en eau potable notamment la création de 3000 points d'eau modernes dont essentiellement des forages à raison d'environ 1000 forages par an, la réhabilitation de 500 points d'eau existants et l'équipement des centres secondaires en systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS). L'implication des bénéficiaires dans le processus de mise en place des infrastructures et leur gestion.

En soutien aux politiques et stratégies sectorielles ci-dessus évoquées, le Gouvernement a adopté en Octobre 1995, un plan stratégique de la recherche scientifique qui se fonde sur les principes suivants : (i) une recherche résolument tournée vers les besoins du développement et dont la mise en œuvre implique l'ensemble de tous les acteurs concernés (Recherche-Action) ; (ii) le CNRST comme structure de coordination et de mobilisation des ressources financières, humaines et matérielles pour la réalisation d'activités prioritaires définies au niveau national ; (iii) quatre domaines prioritaires de recherche : (a) Agriculture, Elevage et Environnement, (b) Sciences Appliquées et Technologies, (c) Sciences de la Santé, (d) Sciences Sociales et Humaines.

3. LE DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE

3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1.1 Contexte du développement rural décentralisé

3.1.1.1. Evolution des approches des projets et programmes de développement rural

Les approches projets

Durant une décennie environ après son indépendance, le Burkina Faso a mis en œuvre des projets qui visaient l'augmentation quantitative de certaines productions agricoles spécifiques. Cette option comportait un contenu de participation des bénéficiaires par la promotion du développement communautaire et l'animation rurale. Plusieurs sociétés étrangères d'intervention (SATEC, BDPA, CFDT) et plus tard les organismes régionaux de développement (ORD) ont eu en charge la mise en œuvre de cette politique. Malgré l'emploi d'importants moyens, ces projets n'ont pas pu s'adapter aux conditions complexes du milieu rural malgré quelques augmentations de production agricole. Les actions dans un seul secteur n'ont pu engendrer le développement escompté.

Les approches de développement rural intégré

Les Projets de Développement Rural Intégré ont vu le jour suite à l'insuffisance de ces projets de la première génération. L'approche Développement Rural Intégré avait pour objectif d'engendrer un processus de réforme du système économique et social. On assistera cependant à une simple association d'autres activités aux projets sectoriels, avec la multiplication de volets juxtaposés sans aucune intégration : cultures vivrières, élevage, pistes rurales, alphabétisation, etc.

Les approches participatives

Les évaluations des projets de développement rural ont fait apparaître que des résultats intéressants ont certes été atteints, mais que les méthodes d'approches utilisées avaient un caractère descendant et trop techniciste qui n'incite pas à une responsabilisation des bénéficiaires par rapport aux actions qui sont menées par les projets et aux investissements qu'ils réalisent. Dans ces conditions, les après-projets laissent souvent les populations dans une situation d'expectative. De plus, le contexte de sécheresse et de désertification qui s'est aggravé depuis 1973 a fait apparaître la nécessité d'une responsabilisation accrue des populations dans la gestion des ressources naturelles.

La recherche d'une responsabilisation des communautés de base dans le libre choix et la réalisation des actions de développement a été impulsée d'abord par les organisations non gouvernementales (le Burkina compte environ 240 ONG) et le mouvement associatif (on dénombre plus de 14.000 structures coopératives et pré-coopératives) à travers des approches diversifiées.

3.1.1.2. L'approche Gestion des Terroirs

A partir du milieu des années 1980, l'Etat et ses partenaires, à travers les projets bilatéraux et multilatéraux ont expérimenté des approches visant une implication des communautés de base dans le choix, la planification et la réalisation des investissements. Ainsi, de 1986 à 1990, il a été expérimenté et mis au point l'approche Gestion des Terroirs. Cette expérimentation a été menée par plusieurs projets de développement à l'époque, notamment : le Projet d'Aménagement des Terroirs et de Conservation des Ressources dans le plateau central (PATECORE), le projet Niéna Dionkélé, le Projet Gestion des Terroirs Villageois du CRPA des Hauts Bassins, le Programme Sahel Burkina (PSB), l'Autorité de l'Aménagement des Vallées des Volta (AVV) à travers l'Unité de Planification n° 1 (UP 1) de Zorgho, l'UP 3 Manga, et l'UP 10 de Diébougou, ainsi que le projet Fara/ Poura, et enfin le Projet Vivrier Nord Yatenga (PVNY) sous l'égide d'une cellule de coordination du Programme National de Gestion des Terroirs Villageois, logée d'abord à la Présidence du Faso, puis rattachée au Ministère du Plan et de la Coopération à partir de 1988. Sur la base des résultats de la phase expérimentale, le Gouvernement et ses partenaires ont décidé à partir de 1991 de généraliser l'approche, en mettant en place le Programme National de Gestion des Terroirs. La prise en compte des ressources communes (cours d'eau, forêts, pâturages) qui ne font pas partie du patrimoine des villages a conduit à parler seulement de "terroirs" au lieu de "terroirs villageois".

Les caractéristiques essentielles de la démarche Gestion des Terroirs ont été décrites dans des documents spécialisés¹². Une première phase du Programme a été exécutée de 1992 à 1998.

Une étude menée en 1995³ a montré que plusieurs projets bilatéraux, multi-latéraux et d'ONG, mettaient en œuvre des approches participatives, avec toutefois des différences notables. De façon globale, ces projets ont pu être répartis en deux grands groupes, en fonction des domaines d'interventions : (i) les projets qui visent surtout la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles à travers des actions d'aménagement de terroirs ou de forêts et d'organisation des populations, (ii) les projets à vision plus globale qui appréhendent d'emblée tous les aspects du développement.

Au cours de l'exécution de la première phase du Programme National de Gestion des Terroirs, l'approche a évolué pour prendre en compte un certain nombre de leçons qui ont été tirées. Cette évolution a été déterminante pour les orientations futures du programme. (i) Au plan des activités du programme, le besoin d'élargissement de la gamme des investissements éligibles au financement s'est fait ressentir rapidement. A partir de l'évaluation à mi-parcours en 1995, il a été décidé de prendre en compte les projets villageois d'infrastructures sociales et socio-économiques. (ii) Au plan de la responsabilisation, la démarche gestion des terroirs intègre le principe de financement des investissements par les communautés bénéficiaires à des taux variables en fonction du type d'investissement, leur contribution pouvant se faire soit en nature, soit en espèces. De même, elle prévoit la mise en place au niveau local de structures représentatives servant de cadre de concertation et de décisions. Cependant, il est apparu que pour

¹ Les grandes orientations en matière de gestion des terroirs ; PNGT, 1995

² Document d'orientation sur la responsabilisation villageoise dans le cadre de la gestion des terroirs ; PNGT, 1997

³ Bilan des acquis des expériences Gestion de Terroirs ; J. CAPO-CHICHI, Elisabeth TOE, Mamadou COULIBALY, Amadou LOMPO ; PNUD / FAO ; avril 1995

assurer la pleine responsabilisation des populations, la maîtrise d'ouvrage des investissements villageois doit être assurée au niveau local.

C'est pourquoi au cours des deux dernières années de la phase I du PNGT, l'exécution directe des micro-projets villageois par les populations a commencé à être appliquée. (iii) L'application à grande échelle de la démarche gestion des terroirs peut se faire tout en contenant les coûts de structures en développant le "faire faire" par des protocoles et des contrats avec l'ensemble des structures d'appuis techniques disponibles à tous les niveaux (services techniques, projets, ONG, prestataires privés).

3.1.1.3. L'approche développement local

Dès les premières années de généralisation de la Gestion des Terroirs, le constat a été fait que (i) l'établissement d'une liste sélective d'activités éligibles au financement du programme vient en contradiction avec le principe de priorisation des investissements par les populations elles-mêmes ; (ii) la démarche n'allait pas jusqu'au bout de la responsabilisation parce que la maîtrise d'ouvrage des projets villageois n'était pas assurée par les bénéficiaires eux-mêmes.

Partant de ce constat, l'approche développement local a été mise en œuvre par plusieurs projets. Ses caractéristiques essentielles ont été décrites dans la documentation spécialisée, notamment dans une étude récemment réalisée par la DEP du Ministère de l'Agriculture⁴. Dans cette approche : (i) l'implication des populations est portée au stade de la pleine responsabilisation ; (ii) les acteurs locaux sur un territoire donné, mettent en place un dispositif comportant : un cadre local de réflexion, de dialogue, de concertation et de prise de décision ; une structure d'appui-conseil qui est à l'écoute et aide à fournir des réponses rapides et pertinentes ; un système financier de proximité de type fonds de développement local en articulation éventuelle avec un système de crédit pour les investissements productifs. (iii) une large ouverture dans la prise en compte des attentes des populations est opérée.

3.1.1.4. Evolution vers une approche Développement Rural Décentralisé.

On constate depuis quelques années, une certaine convergence dans les approches, et une évolution vers le "développement rural décentralisé". Cette nouvelle vision se fonde sur un certain nombre de principes essentiels qui sont largement partagés par les intervenants et qui seront développés plus loin.

3.1.2. Justification de la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé

Dans le cadre des réformes entreprises et des stratégies sectorielles ci-dessus décrites, une vision du monde rural au Burkina Faso à l'horizon 2010 s'articule autour des points essentiels suivants : (i) les populations rurales ont la pleine responsabilité du développement au niveau local, par le biais des collectivités décentralisées, dans le cadre d'un partenariat effectif avec l'administration et les services de l'Etat. Elles ont la compétence du choix des priorités de développement, de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures sociales et socio-économiques et de la gestion rationnelle des ressources naturelles de leurs terroirs y compris celles des aires classées (forêts et réserves de faune, ranchs de gibier, sanctuaires) à elles, concédées par l'Etat, (ii) les populations rurales accèdent efficacement aux services sociaux essentiels (santé, éducation, eau potable, etc.) et aux infrastructures de base. (iii) Les missions des services techniques de l'Etat sont recentrées sur les fonctions régaliennes de formulation et de suivi des politiques sectorielles, de respect de la réglementation et de mise en place des investissements publics structurants. (iv) Les opérateurs privés, les ONG et les structures associatives contribuent à la mise en œuvre des plans locaux de développement par des prestations de services variées, sur des bases contractuelles. (v) Les

⁴ Etude sur le développement local au Burkina Faso ; Boniface BATIONO, Didace T. DOUAMBA ; Ministère de l'Agriculture, Octobre 1999.

revenus des populations rurales se sont accrus, améliorant ainsi la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La réalisation des objectifs contenus dans la vision à long terme ci-dessus décrite nécessite une synergie des interventions pour une plus grande efficience des actions menées en faveur du monde rural. Une telle synergie ne peut s'obtenir que par le biais de l'harmonisation des approches, un suivi et une évaluation d'ensemble dans un cadre de référence, pour apporter au fur et à mesure les correctifs nécessaires.

Pour atteindre les objectifs contenus dans la vision à long terme ci-dessus décrite, le Gouvernement entend rechercher une plus grande efficience à travers une stratégie nationale de "Développement Rural Décentralisé" impliquant une harmonisation des approches et méthodes et la mise en place d'un mécanisme de coordination et de suivi et d'évaluation au niveau national.

La présente Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) a pour objets : (i) de présenter les orientations nationales en matière de développement rural et les stratégies qui en découlent, (ii) de servir de cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre, la coordination et le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement rural que le Gouvernement et ses partenaires envisagent d'entreprendre, (iii) de promouvoir l'harmonisation des démarches de ces différents programmes et projets, (iv) de décrire les mécanismes que le Gouvernement entend mettre en place avec ses partenaires pour assurer la coordination et le suivi et l'évaluation des actions en matière de développement rural décentralisé.

Sont décrits ci-après, les principes de base de l'approche développement rural décentralisé, ainsi que ses mécanismes opérationnels de mise en œuvre et le dispositif de coordination et de suivi - évaluation au niveau national.

3.2 PRINCIPES ET FINALITES DU DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE

Le développement rural décentralisé que le Gouvernement entend promouvoir se fonde sur les principes suivants :

- Le principe de responsabilisation totale des communautés de base, impliquant que la planification des actions et des investissements soit ascendante et décentralisée, et que la maîtrise d'ouvrage des investissements soit assurée au niveau local par les bénéficiaires eux-mêmes dans le cadre de structures représentatives servant de cadres locaux de réflexion, de dialogue, de concertation et de prise de décision. Sur le plan opérationnel, la maîtrise d'ouvrage peut se définir comme l'acte par lequel une personne physique ou morale, propriétaire d'une réalisation matérielle ou immatérielle, participe en tant que telle à sa conception, décide de l'attribution des contrats et participe à la gestion de l'exécution de l'ouvrage en s'attachant, si nécessaire, les compétences requises pour le faire.
- Le principe de l'élargissement du champ des investissements financés par les projets et programmes pour répondre dans la mesure du possible aux priorités d'investissements telles qu'identifiées par les bénéficiaires.
- Le principe du recentrage du rôle de l'Etat et d'une implication des opérateurs privés et de la société civile dans l'appui aux communautés rurales pour la planification et la mise en œuvre de leurs projets.
- Le principe de co-financement des investissements. La réalisation de chaque micro-projet nécessitera toujours : d'une part, un apport extérieur sous forme de subvention à travers un fonds de développement local et d'autre part, la contribution des populations sous des formes variées, tantôt financière, tantôt physique sous la forme d'apports en main d'œuvre non qualifiée ou en agrégats locaux.

- Le principe de la concertation à différents niveaux. En vue de limiter les incohérences et organiser les complémentarités, la concertation doit être de règle entre les différents acteurs : communautés rurales, collectivités rurales décentralisées, services techniques et administratifs de l'Etat, ONG, société civile, partenaires financiers.
- Le principe de la flexibilité qui suppose l'adaptation des outils aux spécificités locales (modes de contributions des bénéficiaires, pondération de la participation financière locale, règlements intérieurs, etc.). Un code de financement sera élaboré en fonction des spécificités de chaque province, sous la responsabilité des CCTP élargis aux projets, aux ONG, aux représentants de la société civile et aux représentants des villageois. Les intervenants devront tendre vers une fongibilité des fonds, procédures de gestion et d'administration faciles à apprivoiser par les maîtres d'ouvrage des actions de développement.
- Le principe de fongibilité. Ce principe voudrait que tous les bailleurs de fonds d'un même projet ou programme mettent en commun leurs ressources et que l'exécution financière se fasse selon les modalités unifiées.

3.3 LES MECANISMES OPERATIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE

Les mécanismes opérationnels de mise en œuvre du développement rural décentralisé s'articulent autour : (i) d'un cadre institutionnel qui décrit les niveaux de responsabilités (concertations, décisions, appuis / conseils) ; (ii) d'une répartition des rôles entre l'Etat et les autres acteurs du développement.

On distinguera deux étapes dans la configuration du cadre institutionnel et la répartition des rôles entre les acteurs : (i) une phase transitoire qui prépare la mise en œuvre effective de la décentralisation et (ii) une phase finale qui présente la situation au terme de la mise en œuvre de la décentralisation.

3.3.1 Dispositif en phase transitoire

3.3.1.1. Au niveau villageois.

Les populations ont la responsabilité : (i) de l'élaboration des plans locaux de développement, (ii) de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des investissements qu'elles co - financent. Pour assumer cette responsabilité, elles mettront en place dans chaque village, une structure représentative des différentes couches sociales et des organisations professionnelles du village, ayant la compétence pour élaborer et mettre en œuvre un plan villageois de développement. Les dispositions de l'arrêté interministériel n° 0010/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA du 03 février 2000 relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs (CVGT) permettent de mettre en place une telle structure.

Les opérateurs privés, les ONG et les organisations professionnelles agricoles interviennent sur des bases contractuelles : (i) pour des appuis / conseils aux communautés villageoises pour les analyses et planification locale, la mise en œuvre et le suivi des investissements ; (ii) pour des formations variées ; (iii) pour la réalisation des travaux d'infrastructures ; (iv) pour la fourniture des biens.

En l'absence d'opérateurs privés, d'ONG et d'organisations professionnelles compétents dans les domaines requis, les services techniques de l'Etat assurent les fonctions d'appui / conseils sur la base de protocoles d'accord avec les structures de mise en œuvre des projets et programmes.

3.3.1.2. Au niveau provincial

Le Cadre de Concertation Technique Provincial (CCTP) composé des services techniques de l'Etat, des projets, des ONG, de représentants de la société civile et de représentants des villages, a la responsabilité de : (i) contribuer avec le niveau régional à assurer la cohérence des interventions et leur complémentarité ; (ii) participer à la définition des priorités pour les investissements structurants en relation avec le niveau régional ; (iii) suivre et évaluer les projets et programmes de développement rural dans la province.

En attendant la mise en place des instances décisionnelles au niveau local, les équipes opérationnelles des projets, qui peuvent être des opérateurs privés, continueront d'assurer les fonctions suivantes : (i) la gestion des ressources financières et matérielles des projets et programmes au niveau local ; (ii) la mise à disposition de ressources financières aux communautés villageoises ; (iii) la formation des partenaires à l'approche développement rural décentralisé et aux méthodes et outils nécessaires ; (iv) la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des provinces en matière d'investissements structurants ; (v) le suivi-évaluation et contrôle au niveau local.

Les opérateurs privés, les ONG et les structures associatives interviennent au niveau provincial pour des prestations de services dans les domaines de : (i) la formation, (ii) la réalisation des travaux d'infrastructures, (iii) la fourniture des biens, (iv) les études et enquêtes.

Les services déconcentrés de l'Etat, à travers leurs structures départementales, interviennent en matière d'appui/conseils et de formations soit sur la base de leurs programmes réguliers, soit sur la base de protocoles avec les projets et programmes, et aussi en matière de contrôle de la réglementation.

3.3.1.3. Au niveau régional

Le conseil consultatif régional⁵ pour le développement crée auprès du gouverneur de la région sera chargé : (i) de la coordination des activités des services régionaux de l'Etat. (ii) de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière économique, de planification et d'aménagement du territoire. Sa composition, ses attributions et son fonctionnement seront précisés par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'administration du territoire.

Le conseil consultatif, en collaboration avec la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) composée des responsables des Commissions Provinciales d'Aménagement du Territoire (CPAT), des services techniques de l'Etat, des projets, des ONG, de représentants de la société civile et de représentants des villageois, a la responsabilité : (i) de donner son avis, organiser la mise en œuvre et le suivi des schémas régionaux, provinciaux, les schémas directeurs, de secteurs, des projets, programmes et plans d'aménagement et de développement du territoire régional. (ii) d'assurer la cohérence des interventions et leur complémentarité au niveau régional ; (iii) d'établir les priorités pour les investissements structurants en relation avec l'Etat central.

3.3.1.4. Au niveau national

L'Etat assure les fonctions : (i) d'orientations générales et de définition des priorités d'ensemble, (ii) de mise en place d'un cadre législatif et réglementaire approprié, (iii) d' mobilisation des ressources financières, (iv) de suivi, d'évaluation et de contrôle des projets et programmes, (v) de coordination des interventions.

L'orientation et la supervision des projets et programmes demeurent sous la responsabilité des comités de gestion et des ministères de tutelle, et leur gestion est assurée par des coordonnateurs.

⁵ Loi n°013-2001/AN, portant modification des lois

Pour assurer la coordination d'ensemble des interventions en matière de développement rural, il est mis en place un Cadre de Concertation des Partenaires du Développement Rural (CNCPRD), qui sera le lieu de rencontre périodique entre l'Etat, les partenaires techniques et financiers, les communautés villageoises à travers leurs représentants, la société civile.

Le CNCPRD a pour mission de : (i) promouvoir une stratégie globale de mise en œuvre du développement rural décentralisé ; (ii) assurer le pilotage des études à réaliser et la mise en place des instruments de référence ; en particulier les études et analyses destinées à lever les contraintes communes aux intervenants ; alimenter la réflexion pour aborder les thèmes récurrents qui conditionnent la réussite du développement rural : fonds de développement et mécanisme de gestion de ces fonds, maîtrise d'ouvrage locale, question foncière ; (iii) impulser les réformes et mettre en perspective les actions à mener en fonction des réformes attendues (décentralisation par exemple) ; (iv) mettre en œuvre une stratégie de communication ; (v) assurer la capitalisation des expériences menées sur le terrain, réussies ou ratées, pour aboutir à une ligne de conduite commune ; (vi) informer les membres de l'état d'avancement des programmes et projets menés ; (vii) mettre en place d'un système harmonisé de suivi et d'évaluation avec des indicateurs communs de performance et de mesure d'impacts des projets et programmes, aux fins de faire des propositions de décisions aux autorités compétentes.

Le CNCPRD sera doté d'un secrétariat permanent avec un personnel léger, qui disposera des ressources financières pour faire mener les études et travaux nécessaires pour éclairer les débats et prises de décisions.

La création, la composition, les attributions et le fonctionnement du CNCPRD seront précisés par décret pris en conseil des ministres

3.3.2 Dispositif en phase de mise en œuvre effective de la décentralisation

Au niveau villageois

Le conseil villageois est l'organe consultatif du village. Il donne son avis sur toutes les questions relatives aux actions du développement du village. Il participe à la conception à la coordination et à la mise en œuvre du plan de développement du village. Son organisation, ses attributions et son fonctionnement sont déterminées par décret.

Au niveau des communes rurales

Les conseils communaux élus auront la responsabilité de l'élaboration des plans communaux de développement, après consultation de l'ensemble de la population communale. Ils mobiliseront les ressources financières au niveau local et externe et co-financeront les investissements dont ils assureront la maîtrise d'ouvrage et la gestion, soit directement, soit en délégant à des structures associatives ou privées.

Les opérateurs privés, les organisations professionnelles agricoles et les ONG interviendront sur des bases contractuelles : (i) pour des appuis/conseils aux communes rurales pour les analyses et planification locale, la mise en œuvre et le suivi des investissements ; (ii) pour des formations variées ; (iii) pour la réalisation des travaux d'infrastructures ; (iv) pour la fourniture des biens.

Au niveau provincial

Le conseil provincial élu aura la responsabilité : (i) d'établir les priorités pour les investissements structurants en relation avec la région ; (ii) d'assurer la cohérence des interventions et leur complémentarité ; (iii) de suivre et évaluer les projets et programmes de développement rural dans la province.

Le conseil provincial à travers une structure technique qu'il mettra en place assurera : (i) la gestion des ressources financières et matérielles des projets et programmes de développement rural ; (ii) la mise à disposition de ressources financières aux communes rurales et aux villages ;

(iii) la maîtrise d'ouvrage des investissements structurants ; (v) le suivi et l'évaluation des projets et programmes au niveau provincial.

Les opérateurs privés, les ONG et les structures associatives interviendront au niveau provincial pour des prestations de services dans les domaines de : (i) la formation, (ii) la réalisation des travaux d'infrastructures, (iii) la fourniture des biens, (iv) les études et enquêtes.

Les services déconcentrés de l'Etat, à travers leurs structures départementales, apporteront leur appui au conseil provincial pour le suivi et la planification, le suivi et l'évaluation des projets et programmes, et le contrôle de la réglementation.

Au niveau régional

Le Conseil régional élu assisté par des vice-présidents aura la responsabilité : (i) de définir les orientations en matière de développement dans la région conformément aux grandes orientations nationales ; (ii) d'harmoniser les différents plans de développement dans la région ; (iii) d'établir les priorités pour les investissements structurants en relation avec l'Etat central. L'organisation, les attributions et le fonctionnement du conseil régional sont déterminés par la loi.

Au niveau national

L'Etat assure les fonctions : (i) d'orientations générales et définition des priorités d'ensemble, (ii) de mise en place d'un cadre législatif et réglementaire approprié, (iii) de mobilisation des ressources financières, (iv) de suivi, d'évaluation et de contrôle des projets et programmes, (v) de coordination des interventions.

L'orientation et la supervision des projets et programmes demeureront sous la responsabilité des comités de gestion et des ministères de tutelle.

Le Cadre National de Concertation des Partenaires du Développement Rural (CNCPDR) demeure, avec les mêmes fonctions que celles décrites au paragraphe 50. Les communes rurales et les conseils provinciaux y seront représentés.

4. LES REFORMES ET ACTIONS NECESSAIRES

La politique de développement rural décentralisé s'inscrit dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté adopté par le Gouvernement en juin 2000. Les réformes et actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de développement rural décentralisé s'inscrivent dans cette stratégie et y sont développées. Dans le présent document, on traitera plus particulièrement de certaines de ces réformes et actions, en raison de leur pertinence et importance pour le développement rural décentralisé.

4.1 REFORMES ET ACTIONS D'ORDRE GENERAL

4.1.1 Environnement macro-économique

Le Gouvernement poursuivra ses efforts d'assainissement du cadre macro-économique pour consolider les résultats positifs des réformes économiques déjà réalisées et promouvoir la compétitivité de l'économie.

4.1.2 Décentralisation

La politique de décentralisation sera poursuivie avec pragmatisme et progressivité, notamment avec son extension en milieu rural. Elle nécessitera notamment : (i) la mise en œuvre des dispositions financières adéquates visant à donner aux communes les moyens d'assumer les fonctions qui sont désormais les leurs ; (ii) la formation des élus locaux pour les préparer aux fonctions que leur confère la décentralisation ; (iii) la mise en place d'une administration locale performante ; (iv) la recherche de la participation citoyenne des institutions de la société civile

au développement local tant en matière de définition des objectifs et les moyens, que d'exécution et de contrôle des actions entreprises ; (v) l'application de la coopération décentralisée, de proximité tout en respectant les priorités nationales en matière de développement ; (vi) l'adoption d'un texte permettant l'harmonisation du découpage géographique des entités administratives et qui retiendrait également un niveau pertinent de déconcentration des services afin d'accroître l'efficacité des interventions, l'amélioration de l'accès au service public pour les citoyens et l'instauration d'une véritable administration de proximité ; (vii) l'adoption de texte permettant une véritable déconcentration de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Etat en donnant des pouvoirs nouveaux aux responsables des services déconcentrés.

4.1.3 Protection juridique et socio-économique de la femme

Les réformes et actions nécessaires porteront notamment sur les aspects suivants : (i) la décentralisation du système d'octroi du crédit aux femmes pour le développement des activités génératrices de revenus ; (ii) la relecture des cahiers de charge des périmètres irrigués pour inclure des critères favorables aux femmes ; (iii) la vulgarisation des services agricoles au profit des femmes ; (iv) la promotion des systèmes crédit/épargne/santé et crédit/épargne/éducation ; (v) l'application effective des textes portant RAF ; (vi) la traduction en langues nationales et la vulgarisation du Code des Personnes et de la Famille (CPF) ; (vii) la généralisation des centres d'information juridiques (centres d'appui-conseil) dans toutes les provinces ; (viii) l'extension de la filière karité.

4.1.4 Sécurisation foncière

Les réformes et actions nécessaires porteront sur les aspects suivants : (i) la vulgarisation et la mise en œuvre effective des textes d'application de la RAF ; (ii) la mise en œuvre d'expériences pilotes de sécurisation foncière en vue de proposer, sur la base de résultats d'interventions concrètes sur le terrain, le cadre institutionnel, juridique, technique et méthodologique pour une amélioration durable et équitable de la sécurisation foncière en milieu rural.

4.1.5 Coordination des interventions

Le suivi, et l'évaluation des interventions en matière de développement rural décentralisé nécessitera la définition au niveau national, d'un mécanisme de coordination, et la création d'une structure chargée du pilotage de ce mécanisme.

4.2 REFORMES SECTORIELLES

4.2.1 Agriculture

Les réformes et actions porteront sur les aspects suivants : (i) le renforcement des capacités opérationnelles des services agricoles pour assurer les appuis-conseils nécessaires aux producteurs ; (ii) l'accélération de l'exécution du plan d'action pour l'émergence des organisations professionnelles agricoles ; (iii) la mise en œuvre du plan d'action pour le financement du monde rural ; (iv) l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action pour la mécanisation agricole ; (v) l'appui à l'installation de petites unités de transformation des produits agricoles ; (vi) la mise en place d'un système efficace de diffusion de l'information sur le marché des produits agricoles ; (vii) l'adoption du code des investissements dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage en vue d'apporter des solutions aux problèmes de tarification et de taxation des intrants agricoles ; (viii) la poursuite de la construction des pistes rurales ; (ix) la production et diffusion des semences améliorées ; (x) le renforcement de la recherche agricole en vue de la mise au point de paquets technologiques adaptés aux conditions du milieu.

4.2.2 Elevage

Les réformes et actions porteront sur les aspects suivants : (i) l'organisation de la transhumance ; (ii) l'organisation de campagnes de vaccinations à grande échelle contre les principales affections du cheptel ; (iii) l'appui au développement de l'aviculture villageoise ; (iv) l'élaboration d'un Code pastoral et des textes juridiques de protection des pistes à bétail ; (v) l'aménagement des zones pastorales ; (vi) l'appui à l'émergence d'organisations professionnelles des éleveurs ; (vii) la mise en place d'un plan national d'alimentation du bétail, notamment en rendant disponible les semences fourragères et les semences de culture performante à double objectif (maïs, niébé, soja) en milieu rural ; (viii) la poursuite de la privatisation de la fonction vétérinaire ; (ix) la création de centres d'insémination artificielle ; (x) la création d'unités de transformation de produits laitiers ; (xi) la réhabilitation et la mise aux normes de l'abattoir de Ouagadougou et la construction d'un abattoir moderne à Bobo-Dioulasso ; (xii) la construction des abattoirs de type moderne dans les zones rurales à élevage intensif ; (xiii) le soutien aux artisans locaux pour la valorisation des cuirs et peaux.

4.2.3 Environnement

- Les réformes et actions viseront : (i) la mise en œuvre du plan d'action en matière de diversité biologique ; (ii) la mise en application des dispositions du code de l'environnement et du code forestier ; (iii) la promotion de la gestion durable et décentralisée des ressources forestières, fauniques et halieutiques par les mécanismes de cogestion et de concession à travers l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion participatifs des forêts, des plans d'eau et des aires de protection faunique, ainsi que la formation, l'organisation et la responsabilisation des communautés locales ; (iv) la professionnalisation des acteurs ainsi que la labélisation des produits forestiers et la facilitation de leur accès aux financements de proximité adaptés à leurs activités ; (v) la valorisation des produits forestiers (ligneux et non ligneux), halieutiques et fauniques ; (vi) le suivi de l'évolution des ressources forestières, halieutiques et fauniques ; (vii) la promotion de la reforestation à travers l'agro-foresterie, les essences forestières d'intérêt économique, et de la foresterie périurbaine et de l'agro-cynégétisme ; (viii) la lutte contre les feux de brousse ; (ix) la vulgarisation de sources d'énergie alternatives, (x) la récupération des forêts et des terres dégradées ; (xi) l'amélioration de la productivité des plans d'eau par l'empoissonnement et la promotion des centres d'alevinage ; (xi) la promotion et la dynamisation du ranching, du petit élevage privé d'animaux sauvages et la réintroduction d'espèces endémiques locales ; (xii) le renforcement de la protection et de la valorisation des ressources cynégétiques ; (xiii) le développement du tourisme de vision et de la chasse sportive.
-
-
-